


COMMUNIQUÉ DE PRESSE

28 novembre 2024

Cotisations sociales sur les véhicules de société et le budget mobilité des travailleurs



Dans son rapport au Parlement fédéral, la Cour des comptes fait le point sur les mesures que l'ONSS a mises en œuvre suite à son audit de 2014, pour s'assurer de la bonne perception de la cotisation de solidarité sur les véhicules de société (« cotisation CO₂ »). La Cour y évalue aussi la politique sociale liée à ces véhicules ainsi que la cotisation spéciale du budget mobilité. Dix ans après le premier audit, le risque que tous les employeurs concernés par les cotisations ne soient pas identifiés subsiste et l'exactitude des montants déclarés n'est toujours pas garantie. Ces risques ne sont toujours pas gérés de manière structurelle par l'ONSS. Par ailleurs, les récentes évolutions législatives ne garantissent pas un changement modal significatif et risquent de creuser davantage l'écart entre la cotisation CO₂ et les cotisations sociales ordinaires, en raison de la généralisation de la cotisation CO₂ minimale.

La Cour des comptes constate les mêmes risques que lors de son premier audit de 2014. L'ONSS n'est pas en mesure de s'assurer que tous les véhicules soumis à cotisation sont déclarés, surtout en ce qui concerne les véhicules de société en leasing. En 2022, Febiac a recensé 1.104.706 véhicules détenus par des personnes morales (hors indépendants), tandis que 578.331 véhicules de société étaient déclarés à l'ONSS au quatrième trimestre 2022. L'ONSS n'a pas l'assurance que cet écart s'explique par la seule présence de véhicules de flotte. En 10 ans, l'ONSS n'a pas entrepris les démarches nécessaires auprès du SPF Mobilité (Banque-Carrefour des véhicules de la DIV) ou du SPF Finances pour obtenir les données lui permettant d'identifier correctement tous les employeurs concernés et de vérifier l'exactitude des montants de cotisation déclarés. L'obtention de ces données par l'ONSS est pourtant prévue par la législation.

Outre l'accès à ces données externes, la qualité des données de l'ONSS doit aussi être améliorée, surtout en ce qui concerne la déclaration des plaques d'immatriculation. Dans cette optique, les croisements avec les données de la DIV sont particulièrement importants. L'utilisation concrète des banques de données permettra d'identifier les anomalies et de les corriger. Dans sa réponse, l'ONSS remet en question les recommandations de la Cour des comptes visant à croiser les banques de données, mais s'engage à en tenir compte lors du développement de son nouveau système de déclaration de l'employeur (e-gov 3.0). La Cour des comptes a réalisé un croisement de données afin d'identifier les risques de déclarations erronées et de perte de recettes. Plus de la moitié de la perte de recettes estimée provient d'un nombre restreint d'employeurs. La Cour des comptes recommande dès lors à l'ONSS de mener davantage de contrôles sur la base d'une analyse de risques. Elle analysera les avancées du nouveau système de déclaration lors de son prochain suivi des recommandations.

À propos de l'efficacité de la politique sociale, les objectifs budgétaires que s'étaient fixés le législateur n'ont pas été atteints. Par rapport à 2008, le nombre de véhicules de société soumis à la cotisation CO₂ a augmenté de 82%, tandis que les recettes ont augmenté de 12% (278,52 millions d'euros en 2022). Entre 2008 et 2022, l'écart cumulé entre l'objectif législatif en termes de recettes attendues et les cotisations effectivement perçues est de quasiment 1 milliard d'euros. Selon l'estimation de la Cour, la différence entre les recettes de la cotisation CO₂ et celles issues des cotisations patronales ordinaires qui seraient dues sur l'équivalent salarial d'une voiture de société dépassera le milliard d'euros d'ici 2026, vu le nouveau cadre normatif qui généralise la cotisation CO₂ minimale.

En ce qui concerne les objectifs de la loi relative au verdissement du parc des véhicules de société, l'électrification rapide des nouveaux véhicules immatriculés permet de réduire l'externalité négative liée aux émissions de CO₂, mais d'autres externalités négatives demeurent, comme la congestion du trafic routier ou l'émission de particules fines.

Enfin, l'utilisation du budget mobilité progresse, mais reste marginale. La mise à disposition d'un véhicule de société uniquement au sein du budget mobilité permettrait d'encadrer le régime actuel de manière plus transparente.

La Cour des comptes n'a pas reçu de réponse de la part des ministres compétents (Économie & Travail/Affaires sociales & Santé publique).

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport *Cotisations sociales sur les véhicules de société et le budget mobilité des travailleurs* a été transmis au Parlement fédéral. Ce rapport, la synthèse et ce communiqué de presse sont disponibles sur www.courdescomptes.be.